CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf octobre deux mille vingt-six le conseil municipal dûment convoqué le dix-neuf octobre deux mille vingt-six s'est réuni en session ordinaire, dans la maison communale d'Acy-en-Multien sous la présidence de Monsieur Jean-Michel RAMIZ.

Etaient présents :
M. Jean-Michel RAMIZ, Mme Audrey DOURVER, M. Renan VOGELS, M. Franck MOUSSIT, Mme Christelle BARLIER, Mme Sandrine HUMBERT, Mme Laurence DUFLO, M. Fabien MICHEL, Mme Marion BROSSIER, M. Médessé Emeri CHOUPA, Mme Jennifer VANDENBROUCKE, M. Daniel DEGRAVE.

Membres absents excusés avec pouvoir :

Julie SACCHETTO FOGLIA, pouvoir donné à Mme Christelle BARLIER

M. Sébastien MARTY, pouvoir donné à M. Jean-Michel RAMIZ

Membres absents :

M. Christian VETTIER

Mme Audrey DOURVER a été désignée comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 21H00.

I. DELIBERATION

OBJET : Modalités de concertation sur le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Acy-en-Multien

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 ;
VU la délibération du Conseil Municipal d'Acy-en-Multien en date du 27/11/2024 ayant approuvé le PLU de la commune ;
CONSIDÉRANT que la commune d'Acy-en-Multien souhaite engager une première procédure d'évolution de son Plan Local d'Urbanisme afin de procéder à plusieurs adaptations ponctuelles de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, du règlement graphique et du règlement écrit ;
CONSIDÉRANT que la procédure a notamment pour objet de modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Secteur du Pré du Tonneau », afin de supprimer l'obligation d'implantation des constructions à l'alignement de la RD19 et de permettre leur implantation en retrait de la voie ;

II. DELIBERATION

OBJET : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de la CCPV et du rapport annuel du délégataire (RAD) du service public d'eau potable d'Acy-en-Multien pour l'exercice 2025

EXPOSE

L'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) établit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en eau potable présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Cette présentation doit donc être faite avant le 30 septembre 2026 pour l'exercice 2025.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, l'article L3131-5 du Code de commande publique indique que le concessionnaire produit chaque année un rapport dit rapport annuel du délégataire comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse des conditions d'exécution du service public. Dès la communication du rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte (Article L.1411-3 du CGCT).

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) et les rapports annuels des délégataires (RAD) doivent être examinés par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) (Article L. 1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants.
La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la CCPV, réunie le 17 septembre 2026, a rendu un avis favorable sur le RPQS et sur les RAD. Ils ont ensuite été approuvé par le conseil communautaire de la CCPV, en date du 24 septembre 2026.

Les rapports sont ensuite mis à disposition du public, accompagnés de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays de Valois. De plus, ils seront téléchargeables sur le site de la CCPV.

Enfin, les maires des communes membres de la CCPV doivent présenter ces rapports annuels à leur conseil municipal, au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-5,L.1411-3, L. 1413-1, L.1411-13, D. 2224-1 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article L3131-5 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

VU le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de l'exercice 2025 de la communauté de communes du Pays de Valois sur le périmètre de 45 de ces 62 communes ;

CONSIDÉRANT que cette évolution vise notamment à limiter la proximité des futures habitations avec les nuisances susceptibles d'être générées par la circulation sur la route départementale et à favoriser une implantation cohérente avec le tissu bâti existant ;
CONSIDÉRANT que la procédure a également pour objet de corriger le tracé de la zone Ua afin de réintégrer en zone urbaine la partie bâtie de la parcelle cadastrée section C n°408, actuellement classée en zone N;
CONSIDÉRANT que cette parcelle bâtie était intégrée à la zone urbaine dans le Plan Local d'Urbanisme antérieurement applicable et que son classement en zone N résulte d'une erreur matérielle intervenue lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 novembre 2024 ;
CONSIDÉRANT que la procédure a enfin pour objet de modifier les dispositions du règlement écrit relatives aux toitures dans les zones Ua, Ub et 1Auh, afin de permettre, par dérogation aux règles générales applicables aux toitures, la réalisation de vérandas couvertes par une toiture à une ou deux pentes ;
CONSIDERANT que cette modification justifie que le PLU fasse l'objet d'une modification mineure n'ayant pas pour effet :

-Ni de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,

-Ni de diminuer ces possibilités de construire,

-Ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que le Maire d'Acy-en-Multien, prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL D'ACY-EN-MULTIEN, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

FIXE les modalités de mise à disposition du public comme suit :

-Mise à disposition du public du 20/11/2026 au 20/12/2026 :

- D'un dossier papier de la modification simplifiée du PLU d'Acy-en-Multien et d'un registre permettant au public de faire ses observations, dans les locaux de la mairie d'Acy-en-Multien, 8 Rue de la libération 60620 Acy-en-Multien aux heures d'ouvertures de la mairie, le lundi de 15h00 à 18h00, le mercredi de 9h00 à 12h00 et le vendredi de 15h00 à 18h00.

- D'un dossier dématérialisé de la modification simplifiée du PLU d'Acy-en-Multien sur le site internet de la commune https://www.mairie-acyenmultien.fr/

-Affichage en mairie d'Acy-en-Multien, d'un avis au public précisant l'objet et le lieu et heure où le public pourra faire ses observations,

-Publication de cet avis 8 jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal local Oise Hebdo.

PRECISE que le dossier de modification simplifiée du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme et que leurs avis seront mis à disposition du public au fur et à mesure de leur réception ;
Indique qu'a l'issue de la mise à disposition du public, le maire d'Acy-en-Multien, en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Vote : Pour 14 Contre 0

PAS DE REMARQUES

VU le rapport annuel du délégataire (RAD) du service d'eau potable de la commune d'Acy-en-Multien

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte de ces rapports avant leur diffusion aux usagers.

DELIBERE

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service eau potable de la CCPV au titre de l'année 2025 ;

PREND ACTE du rapport annuel du délégataires (RAD) du service eau potable de la commune d'Acy-en-Multien pour l'exercice 2025 ;

PRECISE QUE ces rapports seront mis à disposition du public en mairie et au siège de la CCPV.

ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ

Vote : Pour 14 Contre 0

PAS DE REMARQUES

III. DELIBERATION

OBJET : Tarif Occupation Domaine Public Droit de Place et Tarifs Communaux

I. **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les droits de place pour l'occupation du domaine public communal comme suit :**

- **Terrasses de café :** 60€ pour 6 mois d'avril à septembre ;
- **Food-trucks :** 25€ par mois, pour une présence à raison d'une fois par semaine ;
- **Forains :** 50€ par forain présent lors de la fête de la Pentecôte.

II. Vente des sapins de Noël

Le Conseil municipal valide également les tarifs TTC suivants pour la vente des sapins de Noël :

Sapin Nordmann

Taille	Prix TTC
80 à 100 cm	18,90 €
100 à 125 cm	24,30 €
125 à 150 cm	32,40 €
150 à 175 cm	39,15 €
175 à 200 cm	48,15 €
200 à 250 cm	60,30 €

Sapin Épicéa

Taille	Prix TTC
100 à 150 cm	17,10 €
150 à 200 cm	20,70 €

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés relatifs à l'occupation du domaine public communal.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Vote : Pour 14 Contre 0

PAS DE REMARQUES

IV. DELIBERATION

OBJET : Participation financière au Relais Petite Enfance de Betz

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de participation financière au fonctionnement du Relais Petite Enfance de Betz ;

Considérant l'intérêt du Relais Petite Enfance pour les familles, les assistants maternels et les professionnels de la petite enfance du territoire ;

Considérant que la participation financière est fixée à **2,40 € par habitant** ;

Considérant que cette participation représente, pour la commune d'Acy-en-Multien, un montant total de **1 989,60 €** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

D'accorder la subvention concernant le relais petite enfance de Betz pour un montant de 1 989,60 €.

ADOPTÉ à la Majorité.

Vote : Pour 13 Abstention 1

PAS DE REMARQUES

QUESTIONS DIVERSES

Point de situation concernant l'agence postale communale

Un point a été fait concernant l'organisation des services administratifs à la suite du retrait de l'activité de l'agence postale communale, prévu à compter du 14 décembre 2026. Les conséquences de cette évolution sur l'organisation et le fonctionnement des services municipaux ont été évoquées.

Préparation du marché de Noël

Plusieurs propositions d'animations ont été présentées afin de rendre le marché de Noël convivial et attractif pour les familles et les enfants. Parmi les idées envisagées figurent notamment un stand de maquillage pour enfants, un blind test musical autour des chansons Disney, des séances photos avec le Père Noël ainsi que différents ateliers participatifs et créatifs.

Décorations de Noël dans le village

La mise en place des décorations de Noël dans le village a également été abordée. L'objectif est de contribuer à l'ambiance festive des fêtes de fin d'année et d'embellir les espaces communaux pour le plaisir des habitants.

Transport scolaire

Le conseil a été informé d'un changement concernant le point de ramassage matinal des élèves se rendant au collège et au lycée. Cette modification est à l'initiative du prestataire chargé du transport scolaire. Les familles concernées seront invitées à prendre connaissance des nouvelles modalités de prise en charge.

Commémoration du 11 novembre

L'organisation de la cérémonie commémorative du 11 novembre a été évoquée. Cette journée nationale rend hommage aux soldats morts pour la France et constitue un moment important de mémoire et de recueillement pour la commune et ses habitants.

La séance est levée à 22h45.

